



## **Conférence générale**

### **Dix-neuvième session**

Vienne, 29 novembre-3 décembre 2021

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

### **Activités de l'ONUDI relatives**

### **à la Déclaration d'Abou Dhabi**

## **Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration d'Abou Dhabi**

### **Rapport du Directeur général**

Le présent document fournit des informations sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Abou Dhabi, adoptée à la dix-huitième session de la Conférence générale de l'ONUDI en 2019.

## **I. Introduction**

1. La Déclaration d'Abou Dhabi, adoptée à la dix-huitième session de la Conférence générale (GC.18/Res.1), fait suite à la Déclaration de Lima de 2013 (GC.15/Res.1), qui a établi et défini l'ambition commune d'un développement industriel inclusif et durable. À l'approche de l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la déclaration de Lima avait aussi posé les bases d'un objectif de développement durable consistant à bâtir une infrastructure résiliente, à promouvoir une industrialisation durable et à encourager l'innovation (objectif de développement durable n° 9).
2. La Déclaration d'Abou Dhabi réaffirme le mandat de l'ONUDI consistant à promouvoir un développement industriel inclusif et durable et véhiculer un message fort en faveur du multilatéralisme et de la coopération internationale dans ce domaine.
3. La Déclaration reconnaît que l'élimination de la pauvreté ainsi que la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement comptent parmi les plus grands problèmes mondiaux de notre temps. Alors que commence la décennie d'action lancée par le Secrétaire général, ce texte réaffirme l'attachement des États Membres de l'ONUDI au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et leur détermination à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions.

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



4. Dans la Déclaration d'Abou Dhabi, les États Membres ont en outre réaffirmé leur attachement à l'ONUDI, l'institution spécialisée des Nations Unies chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine industriel et un développement industriel inclusif et durable, et de coordonner l'action menée par les organismes des Nations Unies en faveur de ce développement industriel inclusif et durable.

## II. Mise en œuvre de la Déclaration d'Abou Dhabi

5. Plusieurs documents présentés à cette session de la Conférence décrivent les travaux menés par l'ONUDI pour mettre en œuvre la Déclaration d'Abou Dhabi. Le Programme 2030 reste le principal point de référence et d'orientation de l'ONUDI dans l'exécution de son mandat, comme indiqué dans le document IDB.49/17.

6. La Déclaration, qui réaffirme les priorités dans tous les domaines d'action de l'ONUDI, met l'accent sur deux questions particulièrement importantes : tout d'abord, elle souligne le rôle essentiel du secteur privé dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que celui de l'ONUDI comme espace de coopération ; par ailleurs, elle appelle l'attention sur l'émergence des technologies de pointe associées à la quatrième révolution industrielle, qui suscitent des inquiétudes en raison des bouleversements qu'elles sont susceptibles d'engendrer, mais qui offrent surtout de formidables possibilités pour faire progresser la croissance économique et le bien-être de l'humanité, et pour protéger l'environnement.

7. La coopération avec le secteur privé et la quatrième révolution industrielle sont des éléments qui font la singularité du mandat exercé par l'ONUDI à l'échelle mondiale et qui distinguent cette organisation de la plupart des autres organismes de développement. Les documents présentés au titre du point 20 de l'ordre du jour, notamment le document GC.19/10, fournissent des informations sur les activités de l'ONUDI relatives à la transformation numérique et à l'innovation.

8. La Déclaration appelle à une coopération internationale efficace et rappelle que par la résolution [70/293](#) de l'Assemblée générale, l'Organisation a reçu pour mandat de diriger l'élaboration, la mise en place et la mise en œuvre de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025). Le document GC.19/9 fait le point sur les efforts déployés en ce sens. On trouvera un compte rendu des activités menées à cet égard par l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés dans le document GC.19/16, des petits États insulaires en développement dans le document GC.19/17 et des pays à revenu intermédiaire dans le document GC.19/18.

9. La Déclaration prend acte du rôle joué par le développement industriel inclusif et durable et par l'ONUDI en faveur de l'inclusion, de la participation et de la contribution de toutes les parties prenantes au développement économique. Elle souligne la nécessité des actions ciblées visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, dont il est rendu compte dans le document GC.19/8.

## III. Alliance mondiale des fabricants du secteur privé

10. Du fait de son mandat axé sur un développement industriel inclusif et durable, l'ONUDI a acquis depuis longtemps une expérience inégalée pour ce qui est de faciliter la coopération entre les acteurs du secteur privé. Depuis sa création, l'Organisation travaille avec le secteur privé de différentes manières. Les partenariats de l'ONUDI avec des entreprises mettent à profit le savoir-faire, les connaissances et les ressources du secteur privé pour traiter d'importantes questions liées au développement industriel mondial, telles que l'industrie verte, l'économie circulaire, les changements climatiques, l'énergie durable, l'éco-innovation, mais aussi l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes, l'employabilité et l'autonomisation des jeunes et des femmes, ou encore la sécurité alimentaire et humaine.

11. Le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont poussé le système des Nations Unies pour le développement à renforcer les partenariats avec le secteur privé, en soulignant qu'ils constituaient un élément essentiel pour atteindre les objectifs de développement durable. L'objectif 17 appelle expressément à établir un partenariat mondial pour le développement durable et comprend une cible (17.17) qui préconise une collaboration multipartite. En septembre 2019, le Secrétaire général a appelé tous les secteurs de la société à se mobiliser en faveur d'une décennie d'action pour atteindre les objectifs mondiaux. Cette décennie d'action engage à accélérer le déploiement de solutions durables face à tous les défis majeurs auquel le monde est confronté, depuis la pauvreté et les inégalités entre les sexes jusqu'aux changements climatiques, en passant par les inégalités économiques et les difficultés financières.

12. La Déclaration d'Abou Dhabi souligne le rôle crucial que joue l'ONUDI en tant qu'instance chargée de coordonner et de catalyser les initiatives engagées par des entités du secteur privé, ou en partenariat avec elles. Il y est demandé à l'ONUDI d'être le fer de lance des actions concertées des fabricants du secteur privé en les coordonnant, en mettant en commun les connaissances et en fournissant un appui ciblé. Au paragraphe 24, la Déclaration préconise la création d'une alliance mondiale des fabricants du secteur privé au service d'un développement industriel inclusif et durable, sous les auspices de l'ONUDI.

13. En janvier 2020, une équipe spéciale de l'ONUDI a commencé à analyser comment les partenariats avec le secteur privé pourraient être institutionnalisés de manière à enrichir les fonctions mobilisatrice et normative de l'Organisation au moyen d'un nouveau mécanisme consultatif, tel qu'une alliance mondiale, qui faciliterait le dialogue et la concertation entre les secteurs public et privé. Un examen de l'expérience accumulée par l'ONUDI dans ce domaine a servi de point de départ à ce travail d'analyse.

14. En 1975, l'ONUDI a créé et dirigé le Système de consultations, conçu comme un espace facilitant les échanges de données d'expérience et de technologies entre pays développés et pays en développement et comme un cadre permettant de recenser les problèmes associés à l'industrialisation. Le Système fonctionnait à quatre niveaux (mondial, régional, interrégional et sectoriel) et chaque consultation pouvait rassembler jusqu'à 150 ou 200 spécialistes de l'industrie issus des pouvoirs publics, d'entreprises, de syndicats, d'associations de consommateurs et d'autres groupes.

15. En 1986, l'ONUDI a mis en place les premiers services de promotion des investissements, aujourd'hui connus sous le nom de bureaux de promotion des investissements et de la technologie, offrant ainsi aux investisseurs et aux fournisseurs de technologie des pays développés la possibilité de trouver des partenaires dans les pays en développement en profitant des conseils et du soutien technique fournis par l'ONUDI sur la manière de faire des affaires au niveau local.

16. Avant même d'adhérer au Pacte mondial des Nations unies en 2003, l'ONUDI avait fait ses premières expériences de collaboration avec des entreprises, comme avec Fiat en 1994. La nature de la coopération a évolué, passant d'une relation axée sur la philanthropie et le marketing social à une approche intégrée des activités commerciales.

17. L'ONUDI a en outre accumulé une vaste expérience avec le monde des entreprises dans le cadre de ses activités de coopération technique et de sa participation à plusieurs instances multipartites liées à l'industrie, parmi lesquelles l'Alliance mondiale pour une économie circulaire et une utilisation efficace des ressources, le Partenariat mondial de l'ONUDI pour l'hydrogène, la Plateforme d'apprentissage et de perfectionnement des connaissances, la Plate-forme pour l'industrie verte, la Conférence sur l'industrie verte, le réseau mondial de production propre et économe en ressources, la série de conférences « Bridge for Cities », le Forum de l'énergie de Vienne, le réseau « Industrial Energy Accelerator » et le Sommet mondial sur l'industrie manufacturière et l'industrialisation.

18. L'ONUDI a également démontré sa capacité à réunir diverses parties prenantes des secteurs privé et public dans le cadre de ses projets et programmes axés sur le développement de l'entrepreneuriat et le soutien à l'innovation, notamment le Réseau consultatif pour le financement privé, le Programme mondial d'innovation par les technologies propres et le Centre-Réseau des technologies climatiques.

19. Le modèle phare de l'ONUDI en matière de partenariats multipartites au niveau national, le Programme de partenariat pays (PCP), vise principalement à créer entre les acteurs publics et privés des synergies susceptibles de se traduire par un développement transformateur. Le PCP contribue à mobiliser différents flux de ressources, y compris des investissements provenant du secteur privé, afin d'assurer en particulier la réalisation de projets industriels de grande ampleur contribuant à la création d'emplois et à la croissance économique.

20. En outre, afin de mieux préciser la proposition de valeur unique de l'Alliance mondiale, un état des lieux a été réalisé en 2020 pour recenser les initiatives comparables menées aussi bien à l'extérieur qu'au sein même de l'ONUDI et du système des Nations Unies. Bon nombre des plateformes existantes rassemblent des acteurs du secteur privé, du secteur public, du monde universitaire et du développement pour aborder la question du développement durable, et la majorité d'entre elles ne se limitent pas à une industrie ou à un secteur particulier. La plupart revendiquent une portée géographique mondiale, mais l'état des lieux a révélé que les pays en développement étaient moins bien représentés. Les modèles de participation varient également.

21. Compte tenu des expériences passées de l'ONUDI, des résultats de l'analyse et de l'état des lieux, du mandat de l'Organisation en matière de développement industriel inclusif et durable et des besoins particuliers apparus avec la crise de la COVID-19, la possibilité est envisagée d'élargir le champ d'application de l'Alliance mondiale à l'ensemble du secteur industriel, plutôt que de ne couvrir que le secteur manufacturier, en englobant peut-être aussi les acteurs des chaînes de valeur connexes, tels que les associations industrielles et les chambres de commerce.

22. L'analyse, qui tient compte des tendances et des besoins mondiaux en matière de développement, suggère par ailleurs que l'Alliance mondiale axe ses travaux sur la quatrième révolution industrielle et les technologies de pointe qui y sont associées, ainsi que sur le mouvement mondial en faveur de transitions justes et respectueuses de l'égalité des sexes vers une relance à faible émission de carbone et résiliente face aux changements climatiques, y compris en s'intéressant aux solutions fondées sur l'économie circulaire et la gestion durable de l'énergie, à l'innovation et à d'autres domaines pertinents relevant de son mandat.

23. La création d'une alliance novatrice, orientée vers la recherche de solutions, normative et mobilisatrice ouvre de grandes perspectives et pourrait permettre de tirer pleinement parti des avantages de la quatrième révolution industrielle afin de s'attaquer aux défis mondiaux les plus pressants en matière de développement, notamment les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, ainsi que la pauvreté et les inégalités.

24. L'évaluation initiale a porté sur différents aspects, et différentes possibilités ont notamment été envisagées en ce qui concerne la portée et le statut de l'Alliance mondiale (elle pourrait servir de cadre général regroupant les réseaux et alliances existant au sein de l'ONUDI ; l'ONUDI pourrait en diriger la mise en place et en assurer la gestion ; l'ONUDI pourrait s'associer à des initiatives existantes ; ou l'ONUDI pourrait n'avoir qu'un rôle consultatif), sa durée d'existence (illimitée ou limitée), sa viabilité et son mode de financement, sa structure et les critères relatifs à sa composition, et son statut juridique.

25. Il a été conclu que pour définir clairement la portée de l'Alliance mondiale et son modèle de gouvernance, une évaluation des besoins devrait être réalisée auprès du secteur privé et des États Membres de l'ONUDI.

26. Selon les consignes de ses États Membres et sous la conduite du Directeur général, l'ONUDI s'efforcera de faire progresser au cours de l'année à venir la mise en place opérationnelle de l'Alliance mondiale, notamment en déterminant les ressources nécessaires et les besoins financiers. Dans cette phase de mise en place, le soutien des États Membres sera important pour identifier et mobiliser, parmi les industries et entreprises de leurs pays respectifs, de potentiels participants.

#### **IV. Mesure à prendre par la Conférence**

27. La Conférence est invitée à prendre note des informations figurant dans le présent document.

---